

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-615

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-615

**Association interprofessionnelle régionale des opérateurs biologiques (Interbio Nouvelle-Aquitaine) -
Subvention de fonctionnement pour une action spécifique - Décision - Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Interprofessionnelle régionale des opérateurs biologiques (Interbio) est une association loi 1901. Elle a pour objet de contribuer au développement de l'agriculture biologique.

1 – Présentation de l'association

Le 1^{er} janvier 2016, l'association Interbio a succédé à l'association « Arbio Aquitaine ». Dans le cadre de la réforme territoriale, les 3 associations interprofessionnelles bio ont fusionné et forment aujourd'hui une structure unique : Interbio Nouvelle-Aquitaine ».

Cette association loi 1901 accompagne le développement de l'agriculture biologique. Elle a pour objectifs :

- la promotion des produits bio régionaux ;
- la contribution au développement des filières bio sur la région Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes ;
- l'animation du pôle régional de compétence pour une alimentation de qualité en restauration collective ;
- la représentation de la filière bio régionale auprès des pouvoirs publics et de l'agence bio nationale.

2 – Bilan des actions réalisées en 2016

1. Le développement des filières bio :

Les communes de la métropole ont été revues pour identifier le pourcentage de surface en bio et voir de quelle manière les accompagner. Des opérations de remise de label restent à faire.

2. L'accompagnement et le développement des produits bio en restauration collective :

Interbio a proposé un questionnaire à Bordeaux Métropole et aux communes pour identifier les changements depuis 2013, identifier les collectivités ayant enclenché des actions en matière d'approvisionnement local et les besoins éventuels des collectivités. Il reste cependant le tableau à fournir à Bordeaux Métropole.

L'accompagnement au développement du projet de conserverie/légumerie s'est poursuivi, suite à la création de la structure ELIXIR, future SCIC.

3 – Programme d'action 2017 et intérêt pour la Métropole

1. Structuration d'une offre bio et locale sur le territoire de Bordeaux Métropole

L'objectif principal de cet axe est de développer l'offre bio sur Bordeaux Métropole en diversifiant les débouchés des producteurs à travers la structuration de la filière bio locale. L'objectif à terme est d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement soit 6 % de la Surface agricole utile (SAU) bio sur le territoire et 20 % de restauration collective bio, pour ainsi bénéficier du label « Territoire bio engagé ».

2. Développement d'une demande bio et locale pour la restauration collective des villes de Bordeaux Métropole

Au vu des résultats de l'état des lieux du fonctionnement et des approvisionnements des villes de Bordeaux Métropole et de la forte mobilisation des villes lors des ateliers, il est proposé d'approfondir l'accompagnement des villes du territoire pour atteindre à terme 20 % d'approvisionnement bio sur l'ensemble des villes de Bordeaux Métropole. Cet accompagnement sera principalement axé sur les communes volontaires et ayant une faible restauration collective bio, mais aussi l'évaluation de faisabilité de création d'une légumerie collective entre les villes de la métropole.

En complément de cet objectif, Interbio Nouvelle-Aquitaine travaillera avec les filières bio régionales pour assurer la mise à disposition d'une offre bio et locale adaptée aux besoins de la restauration collective sur le territoire.

Moyens :

Afin de répondre aux objectifs proposés, Interbio Nouvelle-Aquitaine propose de mettre à disposition l'ingénierie nécessaire pour mettre en place les actions suivantes :

- Organiser les temps d'échanges entre les élus et les services en charge de la restauration collective sur le territoire pour approfondir l'opportunité et l'intérêt du projet de légumerie collective. En fonction des retours des collectivités, une étude technique de faisabilité pourra être envisagée sur ce sujet.
- Prolonger le travail initié en 2014 avec les services des villes engagées à développer leurs approvisionnements bio et locaux autour des thématiques suivantes :
 - o Marchés publics et approvisionnements bio et locaux,
 - o Introduction de produits bio, pratiques culinaires et règles nutritionnelles,
 - o Sensibilisation des convives à l'agriculture biologique.
- Accompagner de manière individualisée les villes de Bordeaux Métropole souhaitant atteindre le label Territoire Bio Engagé.
- Mettre en relation les groupements de producteurs présents sur le territoire, notamment la SCIC Loc'Halle Bio, avec les responsables des cuisines centrales.

4 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'association Interbio Aquitaine a reçu, par délibérations de Bordeaux Métropole, les subventions suivantes représentant un montant total de 56 250 € :

- Programme d'actions 2013 - Délibération n° 2013/0579 du 12 juillet 2013	15 000 €
- Programme d'actions 2014 - Délibération n° 2014/0821 du 19 décembre 2014	15 000 €
- Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux Métropole - Délibération n° 2016-93 du 12 février 2016	14 250 €

- Renforcement de l'offre alimentaire bio locale et de la consommation responsable sur le territoire de Bordeaux Métropole - Délibération n° 2016-568 du 23 septembre 2016	12 000 €
--	----------

5 – Plan de financement 2017

Interbio, dans son dossier de demande d'aide du 5 juillet 2016, a sollicité une participation financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 15 000 €, ce qui représente 80 % du budget prévisionnel de l'action spécifique Métropole 2017, estimé à 18 750 €.

Bordeaux métropole apporte son soutien à l'association Interbio en 2017 pour un montant de 7 000 € soit 37,33 % du budget prévisionnel qui s'élève à 18 750 €.

Ce montant de subvention est justifié par deux types de compétences :

- au titre du développement durable : pour 3 000 € (délibéré dans le cadre de l'annexe B8 1 du budget primitif de la Métropole - délibération n° 2017-23 du 27 janvier 2017).
- au titre du soutien à l'agriculture urbaine : pour 4 000 €, objet de la présente délibération.

Ce complément de subvention intervient dans le cadre du règlement d'intervention défini par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets Nature-Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

➤ Modalités de versement de la subvention :

Par dérogation aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

➤ Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

7 – Les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel (toutes charges comprises) / budget global de l'organisme	66.55 % 578 269 € / 868 875 €	67.03 % 562 969 € / 839 790 €
% de participation de Bordeaux Métropole / Budget global de l'organisme	0.8 % 7 000 € / 868 875 €	1.78 % 15 000 € / 839 790 €
% de participation des autres financeurs / Budget global	-	-

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n° 2017-23 du 27 janvier 2017 validant budget primitif de la Métropole, notamment son annexe B8 1

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

VU le dossier de demande d'aide présenté par l'association Interbio Nouvelle-Aquitaine en date du 5 juillet 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT

les objectifs du projet métropolitain permettant notamment la valorisation des espaces naturels et agricoles, la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions qui visent à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité,

la volonté de Bordeaux Métropole de contribuer à une alimentation durable, saine et pour tous,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association interprofessionnelle régionale des opérateurs biologiques (Interbio Nouvelle-Aquitaine) au titre de son programme d'actions

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	--

NOM DE L'ORGANISME : INTERBIO ALPC

ANNEXE B_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE
(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2017					Exercice 2017				
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	0	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service					0 Marchandises				
Achats non stockés de matières et fournitures					0 Prestations de services				
Fournitures non stockables (eau, énergie)					0 Produits des activités annexes				
Fournitures d'entretien et de petit équipement					0 74 - Subventions d'exploitation	15000	15000	0	-15000
Fournitures administratives					0 Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				
Autres fournitures					0 Région				
61 - Services extérieurs	0	0	0	0	0 Département				
Sous-traitance générale					0 Bordeaux Métropole	15000	15000		15000
Locations mobilières et immobilières					0 Autres EPCI				
Entretien et réparation					0 Commune(s)				
Assurances					0 Organismes sociaux				
Documentation					0 Fonds européens				
Divers					0 Emplois aidés				
62 - Autres services extérieurs	1350	1350	0	-1350	0 Autres (précisez)				
Rémunérations intermédiaires et honoraires					0 75 - Autres produits de gestion courante	3750	3750	0	-3750
Publicité, publications					0 Cotisations	3750	3750		3750
Déplacements, missions et réceptions	1350	1350			0 Autres				
Frais postaux et de télécommunication					0 76 - Produits financiers				
Services bancaires					0 77 - Produits exceptionnels				
Divers					0 78 - Reprises sur amortissements et provisions				
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	0 79 - Transfert de charges				
Impôts et taxes sur rémunérations									
Autres impôts et taxes									
64 - Charges de personnel	17400	17400	0	-17400					
Rémunérations du personnel									
Charges sociales									
Autres charges de personnel									
65 - Autres charges de gestion courante									
66 - Charges Financières									
67 - Charges exceptionnelles									
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements									
TOTAL DES CHARGES	18750	18750	0	-18750	TOTAL DES PRODUITS	18750	18750	0	-18750
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature	0	0	0	0	- Bénévolat	0	0	0	0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations					- Prestations en nature				
- Personnel bénévole					- Dons en nature				

	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2014	2015	2016	Budget 2017	Réalisé 2017
Nombre de salariés en équivalent temps plein	8	10	11	11	

(1) à renseigner pour le dossier de demande
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature du Président ou du représentant légal
Date **7/07/16**
Tampon de l'organisme

INTERBIO
Aquitaine Limerisn Poitou-Charentes
Cité Mondiale - 6 parvis des Chartrons
33075 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 56 79 28 52 - Fax : 05 56 79 33 18
Association loi 1901 - Siret : 442 751 715 00024
N° IVA Intracommunautaire : FR 13 442 751 715

Annexe 2
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir un bilan financier faisant apparaître un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :